POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°33/2023/CTO du 08/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
02/06/2023

Date d'affichage :
02/06/2023

Date de séance :
08/06/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	18
Procurations	07
Votants	25
Pour	25
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Approuvant le projet de création terrain de beach-volley au quai de Vairao et son plan de financement.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-trois et le huitième jour du mois de juin à 9H,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vairao en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina		X	
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	WHITMAN E
ROCHETTE Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline	X		
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua		X	SAINT SAENS C
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine		X	TERAIAMANO S
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	
TUPANA épse POAREU Roniu		X	TARIHAA J
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu		X	TEHIHIPO T
MAU Roselyne		X	PAHUIRI A
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	TEVAEARAI A

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2023
987-200013779-20230612-33_2023_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°33/2023/CTO du 08/06/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales a notamment l'article 2241-6 de la sous-section 3 ;
- Article L2122-17 du CGCT ;
- Considérant la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

MOTIVATIONS
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, de sa volonté de mettre en place un terrain de beach-volley sur le quai de Vairao, commune de Taiarapu-Ouest. Il explique que cette démarche a pour but de promouvoir l'activité sportive, en offrant une installation moderne, attrayante et de qualité afin d'encourager la jeunesse, les associations sportives et surtout les résidents des alentours, à pratiquer un sport sain et divertissant.
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le projet pour la réalisation d'un terrain de beach-volley au quai de Vairao ainsi que le plan de financement correspondant.

-Après en avoir délibéré en séance du 08 juin 2023,

DISPOSITIF
Article 1er : Le conseil municipal de Taiarapu-Ouest valide le projet de création de terrain de beach-volley et le plan de financement suivant:

PLAN DE FINANCEMENT
Projet : Création de Terrain Beach-Volley

CHARGES		PRODUITS	
DEVIS N° S00629 DE SARL SPORT EQUIPEMENT SOLUTIONS	7 506 193 XPF	ANS (81%)	6 384 017 XPF
Aléas (5%)	375 310 XPF	COMMUNE (19%)	1 497 486 XPF
TOTAL TTC	**7 881 503 XPF**	**TOTAL TTC**	**7 881 503 XPF**

Article 2 : Le maire est autorisé à lancer les appels d'offres, signer tous les documents, marchés, conventions et avenants relatifs à la réalisation de cette opération.
Article 3 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin sera.
Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télé recours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le 08/06/2023
Et publié le :
Le Maire
Tetuanui HAMBLIN

RF
Haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2023
987-200013779-20230612-BSI2023_CTO-AU

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire,

Tetuanui HAMBLIN